



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 28 NOVEMBRE 2016 A 19H00
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN**

16-186

OBJET : Convention de reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Membres en exercice	90
Présents titulaires	71
Représentés	13
Absents	6

Votants	84
Abstention	0
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents :

Dominique ADENOT, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON-ZONON, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Luc CADEDDU, Chantal CANALES, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, François COCQ, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Pierre LEBEAU, Robin LOUVIGNÉ, Anne-Marie MAFFRE-SABATIER, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Vincent PINEL, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI, Jean-François VOGUET, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Patrick BEAUDOUIN représenté par Florence CROCHETON, Adrien CAILLEREZ représenté par Jacqueline VISCARDI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT représentée par Pierre Michel DELECROIX, Olivier DOSNE représenté par Jean-Jacques GRESSIER, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Christian FAUTRE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Laurent LAFON, Henri PETTENI représenté par Philippe CIPRIANO, Régis PIO représenté par Sylvie CHARDIN, Catherine PRIMEVERT représentée par Thierry BARNOYER, Pascale TRIMBACH représentée par Marc MEDINA,

Absents :

Marie KENNEDY, Nassim LACHELACHE, Patrick LE GUILLOU, Yoann RISPAL, Virginie TOLLAR, Sylvie TRICOT-DEVERT

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20161128-D16-186-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

OBJET : Convention de reversement de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

VU l'avis favorable du bureau de territoire du 21 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 24 novembre 2016,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, exerce, depuis le 1er janvier 2016, de droit en lieu et place de ses communes membres, la compétence déchets,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne a facturé à ce titre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à hauteur de 4 780 399 euros, pour l'exercice de cette compétence pour quatre communes (Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé et Vincennes),

CONSIDERANT que le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de ces communes à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois n'est pas encore intervenu pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT qu'il convient donc de reverser à l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois une partie du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de l'exercice 2016 pour que celui-ci puisse financer les dépenses correspondantes inscrites dans son budget,

DELIBERE

APPROUVE la convention établissant les modalités de reversement du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères entre les communes de Joinville-le-Pont, Maisons-Alfort, Saint-Mandé et Vincennes.

CHARGE le Président de tous les actes découlant de l'application de la précédente convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20161128-D16-186-DE
Date de télétransmission : 07/12/2016
Date de réception préfecture : 07/12/2016